

RÉGLEMENTATION

(non exhaustif)



Au titre du Code Civil : la coupe et la taille de la haie appartenant au voisin et qui avance sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Au titre du Code de l'environnement : L'article L.411-1 du CE prévoit l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et, pour certaines, à leurs habitats. (Il est rappelé notamment que l'ensemble des passereaux et des amphibiens sont protégés).

Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies pendant la période du 16 mars au 15 août inclus. [Arrêté préfectoral n°052/2025/DDT du 4 mars 2025].



Retrouvez toutes les informations sur la taille des haies sur le site de la Préfecture ou en scannant ce code !

www.vosges.gouv.fr

Conception © www.puzzeleccommunication.com

Ne pas jeter sur la voie publique.

PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ HAIE



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

Liberté
Égalité
Fraternité

QU'ENTEND -T'ON PAR HAIE ?

Une haie est une structure végétale linéaire inférieure à 10 m de largeur, pouvant associer ou non arbres, arbustes, arbrisseaux et ronces, qui poussent librement ou sont entretenus.



- **LES HAIES : UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITÉ**
- Les haies hébergent de nombreuses espèces : oiseaux, petit gibier, reptiles, insectes..., dont la plupart sont en forte régression.
- Les haies sont une source majeure de nourriture.
- D'une manière générale, les haies participent au maintien de la biodiversité animale et végétale

AUTRES BÉNÉFICES D'UNE HAIE (non exhaustif)

- Brise-vent : en filtrant le vent et en réduisant sa vitesse, une haie végétale constitue une alternative très intéressante par rapport à un obstacle « en dur » comme un mur.
- Régulation de la température à proximité des habitations : les arbres permettent de créer une ambiance fraîche lors des grandes chaleurs. On estime qu'il fait en moyenne 3 degrés de moins à proximité d'une haie ou d'un arbre de grande taille.

ENTRETIENIR UNE HAIE

Le bon entretien d'une haie est essentiel. Il contribue à conserver sa vitalité et ses fonctionnalités.

Taille :

- Une taille trop courte ou à des intervalles de temps trop rapprochés peut nuire aux espèces ou aux fonctions de la haie ; la taille des haies se fait tous les 2 ou 3 ans.
- Une taille latérale trop courte peut conduire à une perte de qualité et de fonctionnalité de la haie.
- L'équilibre de la haie est important. Pour cela, il faut s'assurer de la taille de la même façon des deux côtés.
- La taille doit respecter au maximum le port naturel du végétal. La taille « au carré » ou « géométrique » est à éviter.
- Durant les périodes de gel intense ou de forte pluie, il est préférable de ne pas tailler les haies.

Valorisation des déchets de taille :

- L'extrémité des branchages peut-être laissée au sol (riches en éléments fertilisants).
- Les autres parties peuvent servir en bois de chauffage ou bois d'œuvre.
- Il est également possible de faire des haies sèches, favorables à la biodiversité.

LE BRULAGE EST INTERDIT.
LA VALORISATION EST A PRIVILÉGER.

Les outils :

Il est primordial d'adapter le matériel à la situation afin d'éviter le débranchage et la laceration des branches (blessures pouvant engendrer une infection et le pourrissement) qui conduiront à une dégradation, voire à la mort de végétaux.

À l'inverse, une coupe propre favorise la cicatrisation et la reprise.

Il convient de désinfecter les outils pour éviter de propager d'éventuelles maladies.

L'entretien :

Conserver un ourlet herboux en pied, des talus, pierriers, arbres morts et lierre, permet de favoriser et diversifier la faune présente.

LES HAIES : DES ESSENCES A FAVORISER (non exhaustif)

Les espèces locales sont à favoriser. Les espèces invasives sont interdites. Il est conseillé de diversifier les espèces. Il convient de bien choisir les végétaux (notamment leur emprise et leur hauteur afin de limiter au maximum les besoins en taille

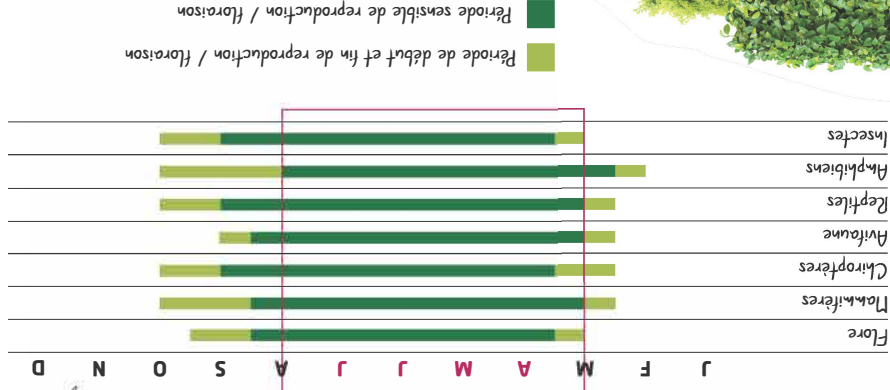
Il est à noter que les espèces de grande taille demandent moins d'entretien.

Exemples d'arbustes et d'arbres de haut jet : aubépine, viorne, cornouiller, noisetier, bourdaine, sureau, bois joli, fusain, épine noire, érable champêtre, saule marsault...

CHOISIR LA BONNE PÉRIODE D'INTERVENTION :

Du 16 mars au 15 août inclus,
il est interdit d'effectuer des travaux sur les haies, hors haies d'agrément.

Période d'interdiction d'effectuer des travaux sur les haies



■ Période de début et fin de reproduction / floraison
■ Période sensible de reproduction / floraison

IL EST CONSEILLÉ D'ENTRETIEN
LES HAIES DURANT LA PÉRIODE
AUTOMNE/HIVER POUR
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ.

